

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

| | |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 27 mars 2026</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_27_24</p> | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langlois, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langlois est désigné pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission « Environnement et développement durable »

Vu le Code Général des collectivités Locales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants à la commission communale « Environnement et développement durable » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** à 4 le nombre de membres de la commission « Environnement et développement durable ».
- **DESIGNE** :
 - M. Georges Canicatti, président de la commission « Environnement et développement durable »,
 - Mme Pierrette Baton Marechal, vice-présidente de la commission « Environnement et développement durable »,
 - M. Louis Buda et M. Cyril Revillard, membres permanents de la commission « Environnement et développement durable ».

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 074-217400860-20260327-D_2026_03_27_24-DE

SLO

| | |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 30 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 31 MARS 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 01 AVR. 2026</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026</p> <p>Le maire, Le secrétaire de séance,</p> <p> </p> <p>Georges Canicatti Julien Langlois</p> |
|--|--|

